

ARRÊTÉ N° 35-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la communauté de communes DE CEZE CEVENNES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération n° 54-2021 en date du 13 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 66-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 19 mars 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement de grade, au grade de d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
RAMOS Roxane	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^e échelon Ancienneté au 01/12/2022 : 1 an, 1 mois et 15 jours	01/01/2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président
Olivier MARTIN





Alès, le 14 Février 2023

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**Technicien Principal 1^{ère} Classe**

Monsieur le Directeur Général Adjoint LOGIS CEVENOLS OPH ALES AGGLOMERATION
433, QUAI DE BILINA
30100 ALES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion des Logis Cévenols ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1^o - Pour l'année 2023, le tableau d'avancement du grade de Technicien Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

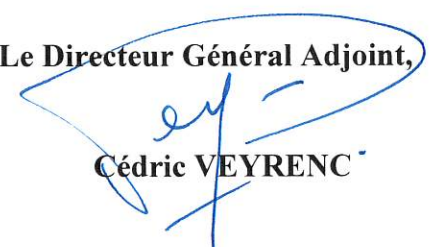
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
LONGO Bernard	Technicien principal 2 ^{ème} Classe Échelon 11 depuis le 01/09/2022 Avec une ancienneté de 3 ans 3 mois et 7 jours à cette date	1 ^{er} Janvier 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2^o - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique

Article 3^o - Le Directeur Général Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Directeur Général Adjoint,
Cédric VEYRENC

Alès, le 14 Février 2023

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADERédacteur Principal 2^{ème} Classe

Monsieur le Directeur Général Adjoint LOGIS CEVENOLS OPH ALES AGGLOMERATION
433, QUAI DE BILINA
30100 ALES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion des Logis Cévenols ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1° - Pour l'année 2023, le tableau d'avancement du grade de Rédacteur Principal 2ème Classe est fixé comme suit :

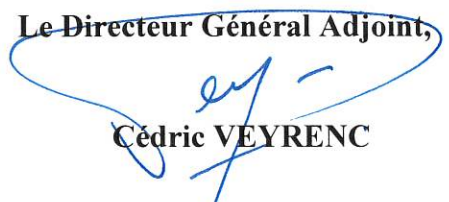
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
ABITABILE Brigitte	Rédacteur Échelon 11 depuis le 16/11/2021	1 ^{er} Janvier 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2° - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique

Article 3° - Le Directeur Général Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Directeur Général Adjoint,
Cédric VEYRENC